

2^{ème} partie :

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique unique :

- **Déclaration de projet n°1 du PLU
de la commune de SIREUIL**
- **Déclaration de projet n°3 du PLU
de la commune de
CHAMPNIERS**

Communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME
(Département de la CHARENTE)

Enquête publique du mercredi 26 avril 2023 à 9h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h00

Commissaire enquêteure : Yveline BOULOT

Destinataires :

- M. le Président de la communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME
- M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

• **Rappel de l'objet de l'enquête publique unique :**

Par arrêté du 30 mars 2023, le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique pendant 31 jours consécutifs : du 26 avril 2023 à 9h00 au 26 mai 2023 à 17h00.

Cette enquête publique unique porte sur :

- **La déclaration de projet n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Sireuil**
- **et la déclaration de projet n°3 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers.**

Comme toute enquête publique, elle permet d'informer et de recueillir les observations du public.

La commissaire enquêteuse a été désignée par une décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 10 février 2023.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver les procédures. Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairies de Sireuil et Champniers.

• **Appréciations sur le dossier d'enquête publique unique :**

Le dossier était complet, rigoureusement identique dans sa version « papier » et dans sa version dématérialisée publiée sur le site de GrandAngoulême. Il a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation en Mairies de Champniers et Sireuil, ainsi qu'au service planification de GrandAngoulême. Ce dossier, constitué par le service planification de GrandAngoulême répondait aux exigences réglementaires et comprenait les pièces suivantes :

- les rapports de présentation,
 - les avis des Personnes Publiques Associées (*PPA*) et les réponses de la collectivité,
 - les pièces administratives,
- et 3 registres d'enquête publique unique : 1 registre déposé au siège de l'enquête au service planification de GrandAngoulême, un registre d'enquête déposé en mairie de Sireuil et un registre d'enquête déposé en mairie de Champniers.

Globalement le dossier est de lecture aisée et facilement accessible pour le public : il est bien illustré avec des photographies, vues aériennes et extraits des plans de zonages. Les passages du règlement écrit modifié sont bien identifiables en rouge dans le texte. Les rapports de présentation explicitent clairement l'objet des déclarations de projets et leurs incidences sur l'environnement.

• **Appréciations sur le déroulement de l'enquête publique unique :**

Des visites de terrain sur les secteurs concernés par les déclarations de projet m'ont permis de visualiser la topographie des lieux, afin de mieux appréhender la localisation et les incidences des modifications envisagées au niveau du règlement des PLU des communes de Sireuil et de Champniers. Lors de ces déplacements, j'ai pu observer l'affichage de l'avis d'enquête et rencontrer les propriétaires et/ou porteurs de projets.

Les 3 permanences tenues par la commissaire enquêteuse selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation :

- **Le mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Sireuil,**
- **Le jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Champniers**
- **Le vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00 au service planification de GrandAngoulême (*139 rue de Paris à Angoulême*)**

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et dans un cadre de procédure conforme à la réglementation.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire des communes de Sireuil et de Champniers, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête. Il a été vu par la commissaire enquêteuse et doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées (*Cf. certificats d'affichage en pièces jointes*).

J'ai noté également une communication sur l'enquête publique et la publication de l'avis d'enquête publique sur les sites internet des mairies concernées et de la communauté d'agglomération.

Ainsi, la publicité et le dossier présenté, ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée des modifications induites par ces déclarations de projet valant mise en compatibilité des PLU de Sireuil et de Champniers.

- **Appréciations sur la participation du public :**

Malgré les mesures de publicité réglementaires et complémentaires, la participation du public a été inexistante lors de cette enquête. Je n'ai reçu aucune visite lors des permanences et aucune contribution ne m'a été transmise par voie postale. Les 3 registres d'enquête sont restés vierges.

Seule une contribution m'a été adressée par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête publique. Elle émane de la distillerie des Moisans et vise à soutenir et justifier l'extension de la zone constructible afin d'y réaliser un bâtiment de stockage de matières sèches. Ce stockage s'effectue actuellement sur un parking : ce qui pose des problèmes de circulation et de sécurité sanitaire.

Au final, je comptabilise un total de **1 contribution** recueillie lors de cette enquête.

Cette observation a été intégralement jointe au procès-verbal de synthèse remis et commenté le 31 mai 2022, soit dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête et la réception des registres du 30 mai 2023. Le mémoire en réponse de GrandAngoulême m'a été communiqué le 9 juin 2023, dans les 15 jours suivants la réception du procès-verbal de synthèse, en respectant ainsi les délais impartis.

Aucun incident susceptible de remettre en cause l'enquête n'est à signaler : l'enquête publique unique s'est déroulée dans un climat serein.

Les conditions de son déroulement ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne la procédure de dématérialisation de l'enquête, la publication des avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les territoires concernés : mairies et sites des déclarations de projets.

Ainsi, je considère que l'enquête publique a joué pleinement son rôle en informant correctement le public et en lui donnant la possibilité d'exprimer ses observations et propositions.

Conclusions motivées relatives à la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de SIREUIL :

Suite à l'analyse du déroulement de l'enquête publique unique et après étude du dossier, je dresse les conclusions suivantes :

- **Le projet vise à classer en zone UX à vocation d'activités économiques des parcelles inscrites en zone naturelle.**
Il s'agit des parcelles AC21 (1676 m²) impasse des chais et ZH139 (6540 m²) route des distilleries, pour une superficie totale de 8216 m², faisant partie du foncier disponible de la distillerie.
Le reclassement de ces deux parcelles se justifie pour permettre à la distillerie des Moisans de faire face à des besoins grandissants de stockage et de stationnement que le PLU ne permet pas actuellement.
La parcelle AC21 au sud, correspond à l'entrée du site de la distillerie, impasse des chais. C'est déjà pour partie une zone de stationnement imperméabilisée et de stockage. Il s'agit de l'unique foncier appartenant à la distillerie à l'entrée du site et **il apparait donc cohérent de reclasser ce terrain en zone UX pour entériner une parcelle déjà utilisée par la distillerie.**
La parcelle ZH139 fait également partie du foncier de la distillerie, route des distilleries, et **apparait comme l'unique parcelle fonctionnelle pour étendre leur site**, entre les bâtiments au nord et les vignes appartenant à la distillerie.
Ce terrain n'est pas cultivé, il pourrait accueillir facilement un bâtiment de stockage de matières sèches et permettrait les manœuvres nécessaires des camions de transport et l'extension du parking existant saturé.
Un bassin de défense incendie est déjà implanté sur la parcelle et imposera de fait un recul du bâtiment projeté par rapport à la voie publique, ce qui limitera l'impact visuel dans l'environnement bâti et paysager.
Ce local de stockage de matières sèches aurait une emprise d'environ 500 m² et 7 m de hauteur de plain-pied. Au regard de la légère déclivité du terrain, l'impact visuel serait limité depuis la route des distilleries.
- **Seul le règlement graphique du PLU de Sireuil sera modifié car le règlement écrit du PLU actuellement en vigueur relatif à la zone UX est adapté à ces nouvelles parcelles reclassées en zone UX.**
- **Le projet a été soumis à évaluation environnementale, et vu les mesures d'évitement et de réduction d'impact mises en place, les incidences de ce projet sur les habitats naturels, les zones humides, les habitats d'espèces, la trame verte et bleue ont été estimées faibles. Quant aux impacts sur le site Natura 2000, ils ont été considérés non significatifs, de même que les impacts quantitatifs ou qualitatifs sur la ressource en eau. Les aménagements prévus sur les secteurs d'extension de la zone UX ne créeront pas de risque de pollution supplémentaire.**
- Selon de dossier, **la mise en compatibilité du PLU de Sireuil est compatible avec le SCOT de l'Angoumois, le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Charente.**
- Le rapport de présentation, ainsi que la partie relative à l'évaluation environnementale, ont été totalement repris pour répondre aux remarques formulées par l'autorité environnementale. De plus, les besoins de la distillerie ont été revus à la baisse : le projet prévoit la construction d'un local de stockage de matières sèches

et non plus des chais de stockage d'alcool de bouche, envisagés initialement dans le dossier soumis à l'avis de la MRAe.

- L'enquête publique permet au public de s'exprimer, mais globalement les habitants apparaissent peu concernés par cette déclaration de projet : aucun riverain ou habitant de la commune de Sireuil n'a participé à cette enquête. **Le projet envisagé ne m'apparaît pas susceptible de créer des nuisances supplémentaires pour le voisinage.**
- **Cette déclaration de projet ne me semble pas comporter d'impact négatif sur l'environnement ou sur la santé humaine. Il faut notamment souligner les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de ce projet, ainsi que les actions déjà menées par la distillerie des Moisans telles que la création de mares, de prairies et de plantations d'essences locales : 2200 arbres ont été plantés pour protéger les visons d'Europe.**
- **Il n'existe pas d'opposition majeure ou de difficultés particulières concernant cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.**
- **Ce projet d'extension du site permettrait de pérenniser et d'organiser dans de bonnes conditions la croissance des activités de la distillerie des Moisans, acteur économique majeur du territoire (*emplois, ventes en France et à l'export...*), contribuant au développement et à l'attractivité de la région.**
- La construction d'un bâtiment de stockage apparaît indispensable pour des **raisons de sécurité sanitaire et de circulation**, car actuellement le stockage est réalisé à l'air libre sur le parking ou sur d'autres sites éloignés. Ce nouveau bâtiment permettrait **de réduire les transports routiers et donc de diminuer le bilan carbone.**

Au final, j'estime que la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil est d'intérêt général, et présente un bilan positif.

Néanmoins, je souhaite émettre **les recommandations suivantes** :

- ✓ Porter une attention particulière à l'intégration paysagère du bâtiment,
- ✓ Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, après avoir étudié le dossier, pris en compte l'unique contribution recueillie, visité les lieux et mené cette enquête publique en toute impartialité :

J'émet un avis favorable à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SIREUIL.

Fait à LONDIGNY, le 21 juin 2023

Yveline BOULOT,
Commissaire enquêteure



Conclusions motivées relatives à la déclaration de projet n°3 du PLU de la commune de CHAMPNIERS :

Suite à l'analyse du déroulement de l'enquête publique unique et après étude du dossier, je dresse les conclusions suivantes :

- **Le projet vise à classer en zone UXia à vocation d'activités économiques des parcelles inscrites en zone agricole :**
 Il s'agit d'étendre la zone existante sur les parcelles BH96-BH97-BH98-BH455-BH536-BH540-BH542-BH611, pour une superficie de 15446 m², rue des figuiers, au lieu-dit Les Grands Champs, dans le cadre du développement de l'école de pilotage Airbus Flight Academy Europe, pour permettre d'accroître l'offre d'hébergement des élèves sur le site.
 Le secteur spécifique UXia avait été créé par la modification n°1 du PLU en date du 8 juillet 2021 sur les parcelles BH94-BH95-BH445-BH453p-BH600 qui abritent le centre de formation Airbus Flight Academy Europe. Il s'agit d'un secteur où sont autorisées les constructions correspondant à la sous-destination « *établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale* », ce qui inclut la formation pour adultes, le logement et l'hébergement associés au lieu de formation, mais également les équipements d'intérêt collectif destinés à l'enseignement.
 Des chalets ont été construits sur la partie du site en zone UXia et livrés fin février 2023, mais une nouvelle zone permettant de construire des hébergements supplémentaires, ainsi que des lieux d'intérêt collectif (*espaces restauration et lingerie, équipements sportifs*) dédiés exclusivement aux élèves pilotes de l'école de formation, est nécessaire pour pouvoir contribuer au développement de l'école de pilotage.
- **Le règlement graphique et le règlement écrit du PLU de Champniers seront modifiés :**
 - **Le règlement graphique pour classer le terrain en zone UXia, créer un espace boisé classé et un élément de paysage ;**
 - **Le règlement écrit pour ajouter une prescription de recul de 5 m des constructions par rapport à l'espace boisé classé et modifier la distance d'implantation par rapport aux zones résidentielles adjacentes.**
- Les parcelles concernées sont actuellement classées en zone agricole, mais elles ont perdu cet usage depuis de nombreuses années. **Ce reclassement en zone UXia n'induit donc pas réellement une perte de surface cultivée.** Il est à souligner que les membres de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers n'ont pas souhaité, à l'unanimité, s'auto-saisir sur ce projet.
- **Le dossier souligne l'absence d'alternative à l'extérieur du site de l'école de pilotage ainsi que sur le site :** les compagnies aériennes qui souhaitent envoyer leurs cadets en formation exigent que l'école assure le logement des élèves, ainsi que leur transport. Louer des logements dispersés sur le territoire de GrandAngoulême n'apparaît ainsi ni pertinent, ni soutenable, ni viable dans une démarche écoresponsable. La seule solution durable permettant à l'école de se développer en répondant aux impératifs de ses clients est de loger les élèves sur place.
Sur le site, l'extension de la zone UXia dans une « dent creuse » entre l'école de pilotage et la zone résidentielle au sud apparaît comme la seule solution envisageable. En effet une extension à l'est nuirait à la protection d'un espace boisé et au bon état écologique de la trame verte du SCOT, puis empiéterait sur des terres agricoles cultivées.
- Les premiers chalets en bois construits pour l'hébergements des élèves pilotes permettent de constater le respect de l'environnement et la qualité architecturale de ces réalisations. Les futures constructions sont envisagées par le même propriétaire du terrain et porteur de projet, ceci renforce à mon avis leur acceptabilité et rassure quant à leur intégration paysagère.

- **Le dossier indique que le projet ne présente pas d'enjeux environnementaux, du fait de son emplacement et des protections prévues pour maintenir les haies ou alignements d'arbres existants, à l'est et au sud et pour consacrer un Espace Boisé Classé plus vaste en continuité avec un élément de corridor de la trame verte du SCOT de l'Angoumois.**
Cette déclaration de projet n'a d'ailleurs pas été soumise à évaluation environnementale (*Cf. décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine après examen au cas par cas*). La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a délibéré et décidé de suivre l'avis de la MRAe et ne pas réaliser d'évaluation environnementale.
- L'enquête publique permet au public de s'exprimer, mais globalement les habitants apparaissent peu concernés par cette déclaration de projet : aucun riverain ou habitant de la commune de Champniers n'a participé à cette enquête. Depuis les habitations riveraines du projet, les vues sont masquées par des haies et le projet envisagé ne m'apparaît pas susceptible de créer des nuisances pour le voisinage.
- **Cette déclaration de projet ne me semble donc pas comporter d'impact négatif sur l'environnement ou sur la santé humaine.**
- **Il n'existe pas d'opposition majeure ou de difficultés particulières concernant la mise en compatibilité du PLU.**
- Ce projet contribuera à la croissance, à l'attractivité et au dynamisme de l'école de pilotage sur le territoire, avec des retombées économiques notables localement en termes de création d'emplois (*une trentaine estimée*), de présence de 200 élèves et de dizaines de familles sur la commune et la communauté d'agglomération. Cette école de pilotage donne une renommée internationale à l'agglomération pour les pilotes de ligne et contribue en conséquence à l'attractivité du territoire. Elle permet aussi de pérenniser l'infrastructure aéroportuaire en diversifiant son activité alors que cette dernière n'est plus utilisée depuis de nombreuses années pour les vols commerciaux.
- **Au final, j'estime que la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers est d'intérêt général, et présente un bilan positif.**

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, après avoir étudié le dossier, constaté l'absence d'observations du public, visité les lieux et mené cette enquête publique en toute impartialité :

J'émet un avis favorable à la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers.

Fait à LONDIGNY, le 21 juin 2023

**Yveline BOULOT,
Commissaire enquêteur**

